

Arrêté n° 2022-175

Relatif aux résultats

**Elections
des représentants des personnels
au sein du comité social d'administration de
l'Université d'Angers**

**Elections à distance par voie électronique
Du 1^{er} au 8 décembre 2022**

Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 9 bis ;

Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la préparation des élections professionnelles de 2022 et à la représentation équilibrée femmes-hommes ;

Vu la circulaire nor : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Angers n° CA036-2022 du 14 avril 2022 portant création du comité social d'administration et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 relatif aux effectifs représentés au comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 relatif aux effectifs représentés, au mode de scrutin de l'élection au comité social d'administration de l'université d'Angers et à la date des élections professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 2022-134 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-161 du 3 novembre 2022 relatif aux listes de candidats présentées à l'élection du comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 8 décembre 2022 ;

Le Président de l'Université
Arrête :

Article 1 : Résultats de l'élection des représentants du personnel au Comité social d'administration

Sont élus représentants du personnel au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers :

- **Liste présentée par « UNSA »**

TITULAIRES

M. Christophe ANNIC
Mme Corinne LEFRANCOIS
Mme Valérie RACINEUX

SUPPLEANTS

Mme Nathalie CLEMENT
Mme Patricia MALLEGOL
M. Pascal RUFLIN

- **Liste présentée par « FSU et printemps écologique »**

TITULAIRES

M. Laurent SAINTIS
Mme Tassadit AMGHAR
M. Alain PAGANO
Mme Sigrid GIFFON
M. Jérémy CLOTAULT

SUPPLEANTS

Mme Lynda LECAUDEY
M. Manuel ROUGER
Mme Aude DUCROQUET
M. Jean-Christophe GIMEL
Mme Nolwenn LAUTRAM

- **Liste présentée par « Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR) »**

TITULAIRES

Mme Sophie QUINCHARD

SUPPLEANTS

M. Damien PICARD

- **Liste présentée par « Sud Éducation 49 - CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers »**

TITULAIRES

M. Richard CERVELLE

SUPPLEANTS

Mme Paola PIERONI

Article 2 : Désignations des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social d'administration

Article 2.1 : Modalités de désignation

Chaque organisation syndicale siégeant au comité social d'administration de l'Université d'Angers désigne au sein de la formation spécialisée :

- des représentants titulaires parmi les représentants titulaires et suppléants du comité social d'administration ;
- des représentants suppléants parmi les personnels de l'Université d'Angers remplissant les conditions pour être éligibles au comité social d'administration fixées à l'article 8 de l'arrêté n° 2022-134 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein du comité social d'administration de l'Université d'Angers.

Ces désignations doivent être effectuées dans un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats, **soit avant le 24 décembre 2022.**

Les désignations doivent être effectuées auprès de la **Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

Article 2.2 : Répartition des sièges

La répartition des représentants à désigner au sein de la formation spécialisée par chaque organisation syndicale est la suivante :

- **UNSA :**

L'organisation syndicale UNSA doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein de la formation spécialisée.

- **FSU et printemps écologique :**

Les organisations syndicales FSU et printemps écologique doivent désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein de la formation spécialisée.

- **Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR) :**

L'organisation syndicale Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la formation spécialisée.

- **Liste présentée par « Sud Éducation 49 - CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers »**

Les organisations syndicales Sud Éducation 49 et CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers doivent désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la formation spécialisée.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.
Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé le 8 décembre 2022
Mis en ligne le 9 décembre 2022